



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **15 JUIN 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 26 avril 2022.

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 26 avril 2022, portant sur:

un crédit de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève.

est approuvée.

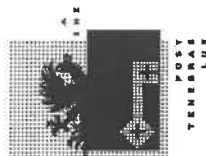


Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1493
SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

Crédit de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève (PR-1493)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 58 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 630 000 francs.

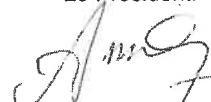
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Gazi Sahin

Le Président:


Amar Madani